

COVID19

Rappel des mesures



Informations

RÉOUVERTURE

de deux marchés hebdomadaires à Berck-sur-Mer

Suite à la demande de dérogation d'ouverture de marchés, acceptée ce jour par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la ville de Berck-sur-Mer proposera, à partir de samedi, 2 marchés par semaine.

Cette organisation permettra de répondre aux attentes des Berckois et Berckois en termes d'offres de proximité, en plus des commerces ouverts dont nous avons publié la liste à l'adresse suivante :

<https://berck.fr/actualite/liste-des-commerces-proches-de-chez-vous>

Ainsi, pour Berck-Plage, le marché se déroulera le samedi - uniquement dans les halles ; pour Berck-Ville, celui-ci se déroulera le dimanche matin, sur une partie de la Place Claude Wilquin (face au CCAS). Le nombre de places étant limité, priorité est donnée aux producteurs locaux et aux commerçants habituels de produits frais et producteurs locaux, proposant des produits frais non cuisinés (fruits et légumes, fromage-produits laitiers, viande-charcuterie-volaile). La dérogation préfectorale portant sur un nombre limité d'exposants, nous regrettons de ne pouvoir accueillir l'ensemble de vos commerçants habituels.

L'organisation de ces deux marchés répondra à l'ensemble des mesures permettant de respecter la distanciation nécessaire dans cette période de crise sanitaire et notamment :

- *le nombre d'exposants sera strictement limité (7 sous la halle, 5 sur la Place Wilquin),*
- *Respect des mesures d'éloignement entre les étals (10 mètres),*
- *Respect des mesures d'éloignement des clients entre eux,*
- *Respect des mesures d'éloignement des clients aux étals et interdiction de toucher aux marchandises,*
- *Limitation à 99 personnes simultanément sur le site, exposants inclus,*
- *Système d'entrée et sortie à respecter scrupuleusement,*
- *Obligation de lavage des mains à l'entrée et à la sortie du dispositif (gel hydroalcoolique à disposition),*
- *Sens de circulation unique matérialisé par des barrières et par un marquage au sol,*
- *Une seule personne par foyer acceptée sur le site, munie de l'attestation de déplacement dérogatoire,*

Nous rappelons que la mise en place de ces deux marchés n'ont pas pour but de permettre de proposer un lieu de promenade mais bien une offre commerciale de proximité, en plus des commerces déjà ouverts et recensés sur le site internet de la ville de Berck-sur-Mer.

**Nous comptons sur chacun pour respecter les mesures « barrière »
et les règles liées à la distanciation afin que ces marchés hebdomadaires
puissent se dérouler dans les meilleures conditions.**